



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal
Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 23 février à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 17 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 16/02/2026 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 23/02/2026 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, G. RAYMOND, O. DOUMECQ-LACOSTE (arrivée de O. DOUMECQ-LACOSTE à 20h15, ne vote pas pour la délibération n°1)

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à P. GUERAND, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN

Secrétaire de séance : Leïla ROUMILA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux

- *En exercice : 26*
- *Présents : 9 (10 à partir de 20h15)*
- *Absents représentés : 3*
- *Absents non représentés : 14 (13 à partir de 20h15)*
- *Votants : 12 (délibération n°1), 13 (délibération n°2)*

Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres du conseil municipal sont présents physiquement à l'ouverture de la séance. Cependant, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'est pas requis pour cette séance.

ORDRE DU JOUR :

PV du 26/01/2026 soumis à l'approbation

Délibérations :

1. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Ville – 2026
2. Rétrocession à la commune par l'aménageur Sofimest des voiries, espaces verts et éclairage public des lotissements privés
 - Le Pré du Lochy
 - Le Clos Philippot
 - Les Boucles du Lochy



- Les Boucles du Lochy II
- Le Pré du Lochy II
- Les Vergers du Lochy

A vingt heures, Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal.

L'ordre du jour est lu par Madame le Maire.

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du 26/01/2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Ville – 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-26, L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT et le nombre d'habitants de la commune supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mercredi 4 février 2026,

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budgétaire primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **D'approuver** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 indiquées dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026 indiquées dans le rapport annexé.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Rétrocession à la commune par l'aménageur Sofimest des voiries, espaces verts et éclairage public des lotissements privés

- **Le Pré du Lochy**
- **Le Clos Philippot**
- **Les Boucles du Lochy**
- **Les Boucles du Lochy II**

- **Le Pré du Lochy II**
- **Les Vergers du Lochy**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants relatifs au classement des voies communales,

Vu le courrier de Sofimest en date du 4 février 2026,

Vu le plan de localisation des parcelles concernées annexé à la présente délibération,

- o Le pré du Lochy : section C n°756, 763 et 834
- o Le Clos Philippot : section C n°802, 804, 809, 852, 854 et 889
- o Les Boucles du Lochy : section C n°65 et 66 – section ZB n°864
- o Les Boucles du Lochy II : section C n°34, 37, 74 et 76
- o Le Pré du Lochy II : section C n°882, 883 et 888
- o Les Vergers du Lochy : section C n°933, 934 et 936

Vu les permis d'aménager délivrés dans le cadre des opérations d'aménagement du secteur du Lochy,

Considérant que les travaux des lotissements suivants sont achevés :

- Le Pré du Lochy
- Le Clos Philippot
- Les Boucles du Lochy
- Les Boucles du Lochy II
- Le Pré du Lochy II
- Les Vergers du Lochy

Considérant que la rétrocession porte sur les espaces publics comprenant :

- Les voiries
- Les espaces verts
- Les réseaux, équipements et mobiliers liés à l'éclairage public,

Considérant que les réserves émises par les services municipaux à l'issue des opérations de réception ont été levées,

Considérant que ces équipements présentent un caractère d'intérêt général et sont destinés à l'usage direct du public,

Considérant qu'après rétrocession et conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il sera nécessaire d'intégrer ces voiries dans le domaine public communal, ce qui entrainera la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'accepter la cession à la commune de Montry par l'aménageur SOFIMEST des voiries, éclairage public et espaces verts des lotissements et parcelles :**
 - o **Le pré du Lochy : section C n°756, 763 et 834**
 - o **Le Clos Philippot : section C n°802, 804, 809, 852, 854 et 889**
 - o **Les Boucles du Lochy : section C n°65 et 66 – section ZB n°864**
 - o **Les Boucles du Lochy II : section C n°34, 37, 74 et 76**
 - o **Le Pré du Lochy II : section C n°882, 883 et 888**
 - o **Les Vergers du Lochy : section n°933, 934 et 936**

- **DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié,**
- **PRECISE que la rétrocession se fera à l'euro symbolique,**
- **DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive du promoteur,**
- **DECIDE qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,**
- **AUTORISE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de rétrocession et tous les documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 Olive DOUMECQ-LACOSTE

Résultat : Adoption de la délibération à 12 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

La secrétaire,

Leïla ROUMILA



Le Maire,

Françoise SCHMIT